

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>En exercice</i> : 15	<u>Suffrages exprimés</u> : 13	<u>Pour</u> : 13	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	--------------------------------	------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille quinze, le 21 octobre, à 20 heures 30 mn, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Pierre PEYRAZAT, maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC.

Date de la convocation : 14 octobre 2015

Etaient présents : MM. les Conseillers Municipaux :

ABBES Jean Gérard	<u>Absent</u>	JULIEN Monique	POUR	MOUTIER Chantal	POUR
BARTEAU Etienne	POUR	LEONARD Roger	POUR	PELLEVOISIN Joël	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MALLE MANCHE Valérie	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
CHABOT-LALAY Patricia	POUR	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	PIALHOUX Laurent	POUR
GRASSET Marie-Madeleine	POUR	METIFEU Francis	POUR	ROUMAT Gérard	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA

ABSENTS: Jean-Gérard ABBES

SECRETAIRE DE SEANCE Bernard BAZINET

2015-53 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

(Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,)

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Au cours de la dernière séance du conseil municipal, il a été renouvelé le contrat à durée déterminée du poste d'adjoint technique territoriale de 2^{ème} classe (catégorie C) pour une durée de 7 heures 50 hebdomadaires jusqu'au 31 décembre 2015 en attendant de réunir les pièces nécessaires pour une proposition de stagiarisation. Toutes les conditions étant maintenant réunies, Monsieur le maire propose la suppression au 31/12/2015 de l'emploi créé par délibération du 06 juin 2013 sous forme de contrat à durée déterminée et la création à compter du 1^{er} janvier 2016 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe. L'agent concerné effectuera une période de stage d'un an avant proposition de titularisation.

Les fonctions attachées à cet emploi seront les suivants :

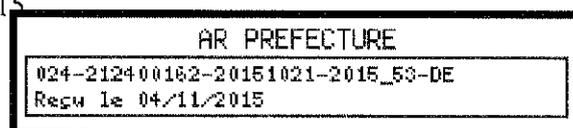
- L'entretien des locaux communaux

Déposé à la Sous-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 29 octobre 2015

Page 1 sur 4



- Le remplacement le cas échéant des agents affectés à l'école.

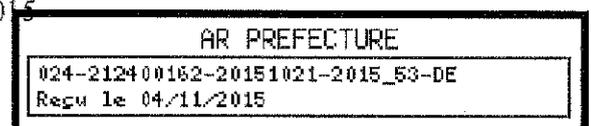
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

- créer à partir du 1^{er} janvier 2016 un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe

A- Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS au 1 ^{er} janvier 2016					
Emplois	Créer	Pourvu	Durée hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
Secrétaire de Mairie Mairie	1	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal Préparation et suivi des budgets communaux Comptabilité et paie Suivi des marchés publics Suivi des carrières du personnel Etat civil Urbanisme Election Suivi des dossiers de subventions Secrétariat et divers travaux de bureautique Accueil téléphonique et du public Suivi des affaires communales	SECRETAIRES DE MAIRIE
Rédacteur Territorial principal de 2 ^{ème} classe Mairie	1	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal Comptabilité et paie Suivi des carrières du personnel Etat civil Urbanisme Election Suivi des dossiers de subventions Secrétariat et divers travaux de bureautique Accueil téléphonique et du public Suivi des affaires communales..... Tenue et gérance de l'Agence Postale Communale.	REDACTEURS TERRITORIAUX

Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 octobre 2015
Page 2 sur 4



SERVICES TECHNIQUES SCOLAIRES ET BATIMENTS COMMUNAUX au 1^{er} janvier 2016					
<u>Emplois</u>	<u>Créer</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Durée hebdo</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>CADRES D'EMPLOIS</u>
Adjoint Technique Territorial de 1 ^{ère} classe Cantine et Ecole	1	1	35	Préparation et service des repas à la cantine scolaire Préparation des menus et commande des produits nécessaires Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Surveiller les enfants après le repas de midi Faire le ménage dans l'école, les préaux, la cantine, le grenier.	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint Technique Territorial de 2 ^{ème} classe Foyer rural Ecole Garderie Foyer rural Mairie	1	1	7,50	Faire le ménage dans les bâtiments communaux et WC publics Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Remplacer l'agent travaillant à la cantine lors de ses absences (maladie ou autres) Remplacer l'ATSEM lors des absences (maladie ou autres)	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Ecoles maternelles Ecole et garderie	1	1	35	Garderie du matin Collation du matin Préparation de la sieste Garderie du soir Assistance éducative au personnel enseignant : ↳ Préparation des ateliers ↳ Travaux collectifs ↳ Participation à diverses activités ↳ Sorties extérieures Entretien courant classe et bibliothèque Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux Fonction d'agent de bibliothèque : ↳ Commandes et gestion des livres ↳ Accueil du public ↳ Communication de la bibliothèque	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
EMPLOI NON PERMANENT Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe Agent non titulaire de remplacement : Délibération n° 2014-32 du 21 mai 2014					

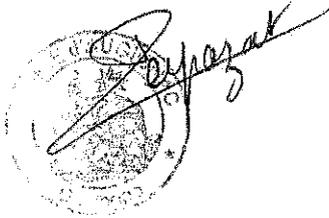
Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 octobre 2015
Page 3 sur 4

AR PREFECTURE 024-212400162-20151021-2015_53-DE Regu le 04/11/2015
--

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Pierre PEYRAZAT

Pour copie conforme en Mairie, le 29 octobre 2015
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Pierre PEYRAZAT



Déposé à la Sous-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 29 octobre 2015
Page 4 sur 4

